Zone 8

Dispositions et numéros de zones		8	RÉSIDENTIEL CLASSE R1 - 1 -LOGEMENT
1 Logement	R1	X	Cette classe d'usage comprend toute habitation
2 Logements	R2		unifamiliale isolée d'un (1) logement.
3 Logements	R3		Bâtiment comprenant une seule unité de
4 Logements	R4		logement et destiné à loger un ménage.
5 à 8 Logements	R5		Habitation unifamiliale isolée: Habitation
Maison mobile	R6		unifamiliale non adjacente à une autre habitation ou n'en faisant pas partie.
Dépanneur	C1		Un logement additionnel est permis. Celui-ci doit
Commerce professionnel	C2		occuper 25% ou moins de la superficie de
Commerce de services (vente au détail)	C3		plancher du bâtiment dans lequel il se trouve - ou
Commerce récréo-touristique et artisanal	C4		- dans le cas où le logement additionnel est
Commerce lourd	C5		localisé au sous-sol, il peut occuper la totalité de
Commerce - recyclage d'automobiles	C6		celui-ci même si le pourcentage de cette occupation est supérieur à 25% - ou – dans le cas
Commerce - salle de spectacle	C7		où le calcul du 25% est inférieur à 500 pieds
Commerce - marché aux puces	C8		carrés, ce minimum pourra toujours être majoré à
Commerce – champ de tir	C9		500 pieds carrés
Commerce - terrain de camping	C10		1
Espaces et équipements de loisirs	COM1		1
Installations communautaires, culturelles et de services	COM2		1
Infrastructures publiques	P]
Parc de la Gatineau	PA		1
Extraction	EX		1
Agricole	A		1
Industriel léger et manufacture	I1		1
Industriel lourd	I2		1
Superficie min. au sol du bât. princ. lorsque applicable]
Marge avant - bâtiments principal et secondaire-		10]
Marge latérale- bâtiment principal -		5	1
Marge arrière - bâtiment principal -		2	1
Marge de recul –Routes sous la responsabilité du MTQ* (Section 4.4.3)		X	
Les aires tampons - art. 4.8			1
Les zones de mouvements de masse - art. 4.11			1
DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:			
(*) Route 148, Route 366, Chemin d'Eardley-Masham, Chemin du Lac-Des-Loups.			